

## Les aides personnelles au logement en logement-foyer Actualités réglementaires

Le [décret du 28 septembre 2017](#) relatif aux aides personnelles au logement et au versement des allocations de logement modifie l'article R. 351-60 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Ce texte réglementaire introduit un **nouveau paramètre** dans la formule de calcul de l'APL-foyer permettant la réduction du montant de l'APL (mfo):

$$\text{APL} = K [E - E0] - \text{Mfo}$$

**K** est le coefficient de prise en charge de la différence entre la mensualité de remboursement réelle plafonnée, majorée du forfait de charges (ou l'équivalence de loyer et de charges locatives réelle plafonnée), et le loyer minimal (ou l'équivalence de loyer et de charges locatives minimale) ; il est fonction du revenu et du nombre de personnes à charge.

**E** représente l'équivalence de loyer et de charges locatives prise en compte dans la limite d'un plafond variable en fonction de trois zones géographiques et du nombre de personnes à charge.

**E0** représente l'équivalence de loyer et de charges locatives minimales, fonction du revenu et du nombre de personnes à charge.

**Mfo** représente un montant fixé forfaitairement par arrêté.

L'[arrêté du 28 septembre 2017](#) fixe le montant de cette baisse (Mfo) à **5 euros** et révisé le seuil de versement de l'APL. L'allocation ne sera pas versée en deçà de 10 euros (au lieu de 15 euros).

Enfin, l'[arrêté du 28 septembre 2017](#) revalorise les paramètres du barème des aides personnelles au logement selon l'évolution annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL) établie à 0,75 % pour le deuxième trimestre 2017.

En logement-foyer, les équivalences de loyer et de charges locatives de référence sont fixées comme suit :

Désignation	Zone I (en euros)	Zone II (en euros)	Zone III (en euros)
Bénéficiaire isolé	441,78	404,00	383,47
Couple sans personne à charge	517,91	471,50	446,01
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	552,23	502,73	473,18
Bénéficiaire isolé ou couple ayant deux personnes à charge	590,99	538,15	504,40
Bénéficiaire isolé ou couple ayant trois personnes à charge	629,90	573,42	535,63
Bénéficiaire isolé ou couple ayant quatre personnes à charge	679,42	611,02	570,73
Par personne supplémentaire à charge	70,46	63,68	59,10